

République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part au vote : 15

Présents : Coralie Bourdelain, Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Vincent Pelletier, Mireille Berthuin, Stéphane Mastropietro, Caroline Driol, Anne Isabelle, Christophe Corbet, Thierry Rutgé, Astrid Bouchard, Dominique Capron, Cathy Peloso
Procurations : Frédéric Géromin à Stéphane Mastropietro, Antoine Crezé à Mireille Berthuin

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Gayet, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 19 janvier 2024

DELIBERATION N°6

Objet : Demande de subvention Natura 2000 pour l'année 2024

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que la présidence du Comité de pilotage du site Natura 2000 est actuellement assurée par la mairie de Revel et que la structure porteuse du DOCOB est la commune de Revel.

Il convient, comme chaque année, de délibérer sur le projet et le plan de financement du poste de l'animateur lié au DOCOB.

Comme les années précédentes, ce poste est financé à 100%.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal approuve ce projet et le plan de financement suivant :

- Coût du projet 2023 : 31 749,44€
- Subvention Région attendue : 15 874,72€ (50%)
- Subvention européenne attendue : 15 874,72€ (50%)

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 23 janvier 2024
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Sandrine Gayet



La maire
Coralie Bourdelain

